

ID: 074-217400266-20230130-DEL\_2023\_009-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

## **SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

# <u>Délibération n° 2023-009</u> Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2022

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28

#### Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

#### Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS
Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

#### Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Délibération n° 2023-009

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le



ID: 074-217400266-20230130-DEL\_2023\_009-DE

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions décidées durant l'année 2022.



ID: 074-217400266-20230130-DEL\_2023\_009-DE

	Acquisiti	ons foncières	en cours depu	iis le 01/01/202	22		
DÉLIBERATION	ADRESSE	N° PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE M <sup>2</sup>	SUPERFICIE  ACQUISE M²	ZONE	PRIX /M²	PRIX
DEL 2022-056	sur Bovagne	A308	5631	5631	N	0,28 €	1 576,68 €
DEL 2022-057	Sur Bovagne						
	route du julliard	B3025	200	200	UC	50,00 €	10 000,00 €
		B3026	332	30	UC	50,00 €	1 500,00 €
				302	UC	20,00 €	6 040,00 €
DEL 2022-058	route des carasses	C800	3360	3360	N	1,00 €	3 360,00 €
DEL 2022-084	le sangle	A531	3528	3528	N	0,28 €	987,84 €
	le sangle est	A680	11050	11050	N	0,28 €	3 094,00 €
	le sangle est	A681	1360	1360	N	0,28 €	380,80 €
	le sangle est	A688	3592	3592	N	0,28 €	1 005,76 €
	le sangle est	A689	889	889	N	0,28 €	248,92 €
	le sangle	A526	5275	5275	N	0,28 €	1 477,00 €
DEL 2022-085	les marais	B3123	8	8	UC	20,00 €	160,00 €
DEL 2022-086	route des carasses	C1746	2388	8	UC	50,00 €	400,00 €
	Cologny	C1941	12	12	UC	50,00 €	600,00 €
	Cologny	C1940	5	5	UC	50,00 €	250,00 €
	Cologny	C1935	40	40	UC	50,00 €	2 000,00 €
	route des carasses	C2709	1000	60	UC	50,00 €	3 000,00 €
	route des carasses	C1477	1500	12,8	UC	50,00 €	640,00 €
		-	_	1	- Total		36 721,00 €

PRIX
1 215,00
-

Délibération n° 2023-009

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le



ID: 074-217400266-20230130-DEL\_2023\_009-DE

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

## Article unique:

Prend acte de l'ensemble des acquisitions et cessions décidées sur l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Elisabeth BOIVIN Le Maire Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 04/02/2023 De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 2023-009